

Vérification des pouvoirs des députés, lors de la séance du 1er juillet 1789

Citer ce document / Cite this document :

Vérification des pouvoirs des députés, lors de la séance du 1er juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 178-180;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4598_t2_0178_0000_8

Fichier pdf généré le 14/01/2020

dans l'ordre, et de se pénétrer des sentiments de paix qui peuvent seuls assurer les biens infinis que la France est près de recueillir de la réunion volontaire de tous les représentants de la nation.

« Il sera fait au Roi une députation, pour l'instruire du parti pris par l'Assemblée nationale, et pour le supplier de vouloir bien employer, pour le rétablissement de l'ordre, les moyens infailibles de la clémence et de la bonté qui sont si naturelles à son cœur, et de la confiance que son bon peuple méritera toujours.

« Le présent arrêté sera imprimé et rendu public. »

En conséquence de cet arrêté, l'Assemblée nationale députa vers le Roi MM. Le Clerc de Juigné, archevêque de Paris; de Machault, évêque d'Amiens; Massieu, curé de Sergy; Champeaux, curé de Montigny; le chevalier de Boufflers; de la Linière; le marquis de Lencosne; le marquis d'Avary; Arnoul; Lemercier; Thouret; Hebrard; Barrière de Vieuzac; Maillot; Lapoule; Emmery.

Une copie de l'arrêté est remise sur-le-champ entre les mains de l'imprimeur de l'Assemblée.

Un des secrétaires fait la lecture du procès-verbal de la séance du jour d'hier.

M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux; M. le duc d'Aiguillon; M. Thibault, curé de Soupes; M. Mathias, curé d'Eglise-Neuve; et M. David, curé de Lormaison, font successivement le rapport des pouvoirs qui avaient été remis la veille au comité de vérification. Il résulte de leur rapport que les pouvoirs de

MM. Busson de Bonnac, évêque d'Agen, député de la sénéchaussée d'Agen.

Malateste de Beauport, curé de Montastruc, idem.

De Fournetz, curé de Pui-Mielan, idem.

D'Antroche, évêque de Condom, député de la sénéchaussée d'Aibret à Nérac.

Le Clerc, curé de la Cambe, député du bailliage d'Alençon.

Dufrène, curé de Mênil-Durand, idem.

Fournier, curé d'Heilly; député des bailliages d'Amiens et Ham.

De Machault, évêque d'Amiens, idem.

D'Albignac de Castelnau, évêque d'Angoulême, député du bailliage d'Angoulême.

Dodde, curé de Saint-Péray, député d'Annonay.

Dulau, archevêque d'Arles, député de la sénéchaussée d'Arles.

Du Castaing, curé de la Nux, député de la sénéchaussée d'Armagnac.

Leroux, curé de Saint-Pol, député de la province d'Artois.

Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, député du bailliage d'Auxerre.

De Saint-Sauveur, évêque de Bazas, député de la sénéchaussée de Bazas.

Rosé, curé d'Oberstreinbronn, député du bailliage de Belfort.

Piffon, curé de Valeyrac, député de la sénéchaussée de Bordeaux.

Delage, curé de Saint-Christoly, idem.

Meric de Montgazin, vicaire général de Boulogne, député de la sénéchaussée de Boulogne-sur mer.

Letellier, curé de Bonœil, député du bailliage de Caen.

François de Pierre de Bernis, archevêque de Damas, député de la sénéchaussée de Carcassonne.

De Royère, évêque de Castres, député de la sénéchaussée de Castres.

Rozé, curé d'Emalville, député du bailliage de Caux.

De Pradt, vicaire-général de Rouen, idem.

Jules de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons-sur-Marne, député du bailliage de Châteauneuf en Thimerais.

MM. Couturier, curé de Salives, député du bailliage de Châtillon-sur-Seine.

De la Rochefoucauld, évêque de Beauvais, député du bailliage de Clermont en Beauvoisis.

De Bonnal, évêque de Clermont, député de la sénéchaussée de Clermont.

Pinelle, curé de Hilsheim, député de Colmar et Schlestadt.

D'Andlau, prince-abbé de Murbach, idem.

Leluboix, curé de Fontenay, député du bailliage de Coutances.

Leroux-Villois, curé de Carantilly, idem.

De Lastie, évêque de Couserans, député de la vicomté de Couserans.

Farochoy, curé d'Ormoy, député du bailliage de Crépy en Valois.

Desmontiers de Mérimville, évêque de Dijon, député du bailliage de Dijon.

Gagnières, curé de Saint-Cyr-les-Vignes, député du bailliage du Forez.

Rouph de Varicourt, official de l'évêché de Genève, député du bailliage de Gex.

De la Luzerne, évêque de Langres, député du bailliage de Langres.

Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, député de la sénéchaussée de Limoges.

Guingan de Saint-Mathieu, curé de Saint-Pierre, idem.

Caucaille, curé de Belvis, député de la sénéchaussée de Limoux.

De Castellat, doyen de l'église, comte de Lyon, député de la sénéchaussée de Lyon.

Flachat, curé de Saint Chamont, idem.

Mayet, curé de Rochetaillée, idem.

Bourdet, curé de Bouere, député de la sénéchaussée du Maine.

Grandin, curé d'Ernée, idem.

Le Pelletier de Feumisson, prieur-curé de Domfront, idem.

Jouffroy de Goussans, évêque du Mans, idem.

Richard de Lavergne, recteur de Clisson, député des Marches-communes du Poitou et Bretagne.

Barbou, curé d'Isle-les-Villenoy, député du bailliage de Meaux.

Thiebault, curé de Sainte-Croix, député du bailliage de Metz.

Girard, doyen-curé de Lorris, député du bailliage de Montargis.

De la Porterie, curé de Lincouac, député de la sénéchaussée de Mont-de-Marsan.

De Malide, évêque de Montpellier, député de la sénéchaussée de Montpellier.

Font, curé de Pamiers, député de la sénéchaussée de Pamiers.

De Montesquiou, agent du clergé, député du clergé de la ville de Paris.

Chevreuil, chancelier de l'église de Paris, idem.

Gros, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, idem.

Dom Chevreux, général de la congrégation de Saint-Maur, idem.

Legros, prévôt de Saint-Louis-du-Louvre, idem.

De Bonneval, chanoine de l'église de Paris, idem.

De Barmond, conseiller au Parlement, idem.

Melon de Pradoux, curé de Saint-Germain-en-Laye, député de la prévôté de Paris, hors les murs.

Laporte, curé d'Hautefort, député de la sénéchaussée du Périgord.

Delfaut, archiprêtre d'Anglaur, idem.

Mauzy, prieur de Lions, député du bailliage de Péronne.

De Laplace, curé de Laudevoisin, idem.

Beupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, député de la sénéchaussée de Poitou.

De Mercy, évêque de Luçon.

De la Rochefoucauld, abbé de Preuilly, député de Provins.

De Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, député du bailliage de Reims.

Lagoille, de Loche-Fontaine, chanoine de Reims, idem.

Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban, député du pays et juderie de Rivière-Verdun.

Pinelière, curé de Pille de Ré, député de la sénéchaussée de la Rochelle.

MM. Le cardinal de la Rochefaucauld, député du bailliage de Rouen,
 Lebrun, curé de Lions-la-Forêt, idem.
 De Grioux, prieur de Saint-Himer, idem.
 D. Davoust, prieur de Saint-Ouen, idem.
 De Damas, doyen de Nevers, député du bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier.
 Ruffo de Larie, évêque de Saint-Flour, député du bailliage de Saint-Flour.
 Bigot de Vernière, curé de Saint-Flour, idem.
 Lohier, curé d'Aurillac, idem.
 Verdet, curé de Vintrange, député du bailliage de Sarreguemines.
 Colson, curé de Nitting, idem.
 Costel, curé de Foissy, député du bailliage de Sens.
 Bastien, curé de Neuilly, député de Toul.
 François de Fontanges, archevêque de Toulouse, député de la sénéchaussée de Toulouse.
 Chabannettes, curé de Saint-Michel de Toulouse, idem.
 Gausserand, curé de Rivière, idem.
 Pons, curé de Mazamet, idem.
 Coster, chanoine de Verdun, député du bailliage de Verdun.
 Maxime de Sabran, évêque de Laon, député du Vermandois.

Tous députés du Clergé, et de

MM. Le marquis de Fumel-Monségur, député de la sénéchaussée d'Agen.
 De Chalon, député de la sénéchaussée d'Albret à Castelmoron.
 Le duc d'Havré et de Croix, député des bailliages d'Amiens et Ham.
 Le prince de Poix, idem.
 Le marquis de Satillet, député d'Annonay.
 De Provençal, marquis de Fondchâteau, député de la sénéchaussée d'Arles.
 Briois de Beaumetz, député de la province d'Artois.
 Le comte Charles de Lameth, idem.
 Le Sergeant d'Isbergues, idem.
 Le comte de Croix, idem.
 De Moncorps, député du bailliage d'Auxerre.
 Le comte François de Sainte-Aldegonde, député du bailliage d'Avesnes.
 Le prince de Robecq, député du bailliage de Bailleul.
 Le marquis de Harchies, idem.
 Le duc du Châtelet, député du bailliage de Barle-Duc.
 Le vicomte de Hautoy, idem.
 De Bousmard, idem.
 Le baron de Crussol, député du bailliage de Bar-sur-Seine.
 Le comte de Laipaud, député de la sénéchaussée de la Bass-Marche.
 De Piis, député de la sénéchaussée de Bazas.
 Le marquis de Monspey, député de la sénéchaussée du Beaujolais.
 Le comte de Montjoye-Vaufrey, député du bailliage de Belfort.
 Le baron de Landerberg-Wagenbourg, idem.
 Le marquis de Cayon, député de la sénéchaussée de Béziers.
 De Gleizes de la Blanque, idem.
 Le baron de Gonnès, député de la sénéchaussée de Bigorre.
 Le duc de Villequier, député de la sénéchaussée de Boulogne-sur-mer.
 Le duc de Coigny, député du bailliage de Caen.
 Le comte Louis de Varsy, idem.
 Le baron de Wimpfen, idem.
 Le comte de Toulouse-Lautrec, député de la sénéchaussée de Castres.
 Le baron de Cernon, député du bailliage de Châlons-sur-Marne.
 Le baron de Montboisier, député du bailliage de Chartres.
 Le comte de Chastenay de Lanty, député du bailliage de Châtillon-sur-Seine.
 Le comte de Choiseul d'Aillecourt, député du bailliage de Chaumont en Bassigny.

MM. D'Esclabes, comte de Clairmont, idem.
 Le comte de Montboisier, député de la sénéchaussée de Clermont en Auvergne.
 Le duc de Liancourt, député du bailliage de Clermont en Beauvoisis.
 Le prince de Broglie, député du bailliage de Colmar.
 Le baron de Flachslanden, idem.
 Le marquis de Lusignan, député de la sénéchaussée de Condom.
 Le comte de Barbotau, député de la sénéchaussée de Dax.
 Le comte de Dortan, député de la sénéchaussée de Dôle en Franche-Comté.
 Le marquis d'Aoust, député du bailliage de Donay.
 Le baron de Gauville, député du bailliage de Dourlan.
 Le marquis de Broves, député de la sénéchaussée de Draguignan.
 Le comte de Lassigny de Juigné, idem.
 Le marquis de Saint-Marc, député du bailliage d'Étampes.
 Le comte de Bonneville, député du bailliage d'Évreux.
 Le marquis de Chambray, idem.
 Le comte de Grezolles, député du bailliage du Forez.
 De Rancourt Villiers, député du bailliage de Gien.
 Le baron d'Andlau de Hombourg, député du bailliage d'Hagneneau.
 Le baron de Rathsamhausen, idem.
 De Froment, député du bailliage de Langres.
 Le comte de Lannoy, député du bailliage de Lille.
 Le baron de Noyelles, idem.
 Le baron de Poissac, député de la sénéchaussée de Limousin à Tulle.
 Le vicomte de Laqueille, idem.
 Le comte d'Escars, député de la sénéchaussée de Limoges.
 Le vicomte de Mirabeau, idem.
 Le baron de l'Huillier Rouvenac, député de la sénéchaussée de Limoux.
 Le marquis de Ternay, député du bailliage de Loudun.
 Le marquis de Mont-d'Or, député de la sénéchaussée de Lyon.
 Le chevalier de Boisse, idem.
 Le marquis de Loras, idem.
 Deschamps, idem.
 Le comte de Montrevel, député du bailliage de Mâcon.
 Le marquis de Cypierre, député de la sénéchaussée de Marseille.
 De Sinéti, idem.
 Le comte de Toustain de Viré, député du bailliage de Mirecourt.
 De Menonville, idem.
 Le comte d'Hodicq, député du bailliage de Montreuil-sur-mer.
 Le chevalier de Boufflers, député du bailliage de Nancy.
 Le comte de Ludres, idem.
 Le vicomte de Noailles, député du bailliage de Nemours.
 Le marquis de Fournez, député de la sénéchaussée de Nîmes.
 Le comte de la Linière, idem.
 Le baron de Marguerites, idem.
 Brueys, baron d'Aigailliers, idem.
 Le comte de Sérent, député du bailliage du Nivernais.
 Le marquis d'Avary, député du bailliage d'Orléans.
 Surrat de la Boulaye, idem.
 De Barville, idem.
 Le marquis d'Usson, député de la sénéchaussée de Pamiers.
 De Saint-Fargeau, député de la prévôté de Paris hors les murs.
 Le comte de Puisaie, député du bailliage du Perche.
 Le marquis de Paroy, député du bailliage de Provins.
 Le duc de Croy, député du Quesnoy.
 Le comte de la Marek, idem.

Le marquis de Lafayette, député de la sénéchaussée de Riom.
 Le marquis de Laqueille, idem.
 Le comte de Mascou, idem,
 Le vicomte de Malartic, député de la sénéchaussée de la Rochelle.
 Le marquis de Mortemart, député du bailliage de Rouen.
 Le comte de Trie, idem.
 Le président de Frondeville, idem.
 De Belbœuf, idem.
 Comaserra, député du Roussillon.
 Le chevalier de Montferré, idem.
 Le marquis de Beauchamp, député de la sénéchaussée de Saintonge, à Saint-Jean d'Angély.
 De Richier, député de la sénéchaussée de Saintes.
 Le comte de Latour-du-Pin, idem.
 Le marquis de Ferrières, député de la sénéchaussée de Saumur.
 Le chevalier d'Estagnolle, député du bailliage de Sedan.
 Le duc de Lévis, député du bailliage de Senlis.
 Le duc de Mortemart, député du bailliage de Sens.
 Le comte d'Egmont, député du bailliage de Soissons.
 Le marquis de la Poype-Vertrieux, député de la sénéchaussée de Toulon.
 De Vialis, idem.
 Vincent de Panette, député de la sénéchaussée de Trévoux.
 Le marquis de Mesgrigny, député de la sénéchaussée de Troyes.
 Le marquis de Crillon, idem.
 Le baron de Macaye, député du pays de Labour, au bailliage d'Ustaritz.
 Le comte de Sarrazin, député du bailliage de Vendôme,
 Le vicomte des Fossés, député du bailliage de Vermandois.
 De Macquerel de Quémy, idem.
 Le comte de Miremont, idem.
 Le comte de Vogué, député de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg.
 Le comte d'Antraigues, idem.
 Le comte de Barbançon, député du bailliage de Villers-Cotterets.

Tous députés de la noblesse, étaient sans contradicteurs, et ne leur avaient paru susceptibles d'aucune difficulté.

En conséquence, l'Assemblée les a déclarés bons et valables.

MM. les rapporteurs ont dit qu'à l'égard de MM.

Chastenay de Puységur, archevêque de Bourges, député du bailliage de Berry à Bourges.
 Villebanois, curé de Saint-Jean-le-Vieux, idem.
 Yvernault, chanoine de Saint-Ursin, idem.
 Guyon, curé de Baziege, suppléant admis sur la démission de M. Voche, curé de Montgaillard, député de la sénéchaussée de Castelnau pour le clergé.
 D'Eymar, abbé-prévôt de Neuville, député du clergé du bailliage de Haguenau.
 De la Rochefoucauld, évêque de Saintes, député du bailliage de Saintonges, pour le clergé.
 De Graimberg de Belleau, député de la noblesse du bailliage de Château-Thierry.
 Labrousse de Beauregard, idem.
 Le baron de Batz, député de la sénéchaussée d'Albret à Nérac.

Ils ne rapportaient que des actes indicatifs du procès-verbal de leur élection, et non le procès-verbal d'élection même.

L'Assemblée a ordonné qu'ils le rapporteraient dans quinze jours, et que cependant ils auraient séance et voix délibérative.

MM. les rapporteurs ont observé aussi que M. Gobel, évêque de Lydda, député du bailliage

de Belfort, était étranger. L'Assemblée a réservé de prendre ce fait en considération, et cependant a laissé à M. l'évêque de Lydda la séance et la voix délibérative.

M. le comte de Panetier a déposé la protestation suivante :

Messieurs, mes pouvoirs ne traitant pas la question du délibéré par ordre ou par tête ; la noblesse de la vicomté de Couserans assemblée trois semaines après les Etats généraux (1), avait pensé qu'elle serait légalement décidée au moment où son cahier serait présenté à cette auguste Assemblée.... Ces motifs l'ont engagée à ne point annoncer de vœu sur cette question. Elle n'aurait jamais pu croire que l'opinion qui a séduit dans ce moment une partie intéressante de la nation pût être au moment d'être adoptée par des considérations impérieuses, que nul bon Français n'eût pu prévoir, et auxquelles les races futures auront peine à croire.... J'avais pris sur moi d'accepter la déclaration du Roi du 23 juin dernier ; intimement convaincu que nul sacrifice raisonnable ne coûterait à mes commettants pour accélérer l'exécution des propositions paternelles de notre monarque et prouver à l'ordre du tiers-état l'attachement particulier dont ils sont pénétrés pour lui.... Mais lorsque la constitution de l'Etat est attaquée dans toutes ses parties, que les prérogatives du trône et la distinction des ordres sont envahies et détruites par l'établissement d'une Assemblée nationale qui n'a reçu ni la sanction royale ni le consentement des deux premiers ordres, je ne puis ni ne dois coopérer en rien à un pareil bouleversement, sans connaître préalablement le vœu du corps qui m'a honoré de sa confiance.

A cet effet, je demande, Messieurs, que vous receviez ma protestation contre tout ce qui pourrait être fait et délibéré de contraire aux formes établies par les anciens usages, ou par la déclaration du Roi du 23 juin dernier, jusqu'à ce que le vœu clairement et librement énoncé de la noblesse de la vicomté de Couserans puisse guider son député dans une carrière aussi épineuse.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de m'accorder acte de la présente protestation.

Quelques-uns de MM. du clergé, savoir :

Messieurs, de Bonnal, évêque de Clermont ; de Lastic, évêque de Couserans ; de Sabran, évêque duc de Laon ; Gibert, curé de Saint-Martin de Noyon ; le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban ; de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims ; Lagoille de Loche-Fontaine, chanoine sénéchal de l'église de Reims ; le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen ; François de Fontanges, archevêque de Toulouse ; Chabannes, curé de Saint-Michel ; Pons, curé de Mazamet ; Gausserand, curé de Rivières ; de Bethisy de Mezières évêque d'Uzes ; Benoit, curé de Saint-Esprit ;

Ont mis sur le bureau des déclarations signées d'eux, contenant des réserves et protestations relatives à leur comparution dans l'Assemblée. Elles ont été laissées entre les mains des secrétaires, pour y délibérer en même temps que l'Assemblée délibérera sur celles qui leur furent remises le jour d'hier.

M. Rabaud de Saint-Etienne, l'un des

(1) Je ne suis arrivé aux Etats généraux que le 18 juin 1789.